



HAL
open science

Titius Lustricus et Calestrius Tiro en Achaïe, notes sur l'administration provinciale sous Trajan

Benoît Rossignol

► **To cite this version:**

Benoît Rossignol. Titius Lustricus et Calestrius Tiro en Achaïe, notes sur l'administration provinciale sous Trajan. Traiano : Optimus Princeps, L. Zerbini, Sep 2017, Ferrara, Italie. pp.213-229. <halshs-03532495>

HAL Id: halshs-03532495

<https://shs.hal.science/halshs-03532495v1>

Submitted on 18 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Titius Lustricus et Calestrius Tiro en Achaïe, notes sur l'administration provinciale sous Trajan

Fichier auteur.

Citer comme : B. Rossignol « Titius Lustricus et Calestrius Tiro en Achaïe, notes sur l'administration provinciale sous Trajan », in L. Zerbini éd., *Traiano : l'Optimus Princeps Atti del Convegno internazionale (Ferrara, 29-30 settembre 2017)*, Unibrè, Treviso, 2019, p. 213-229.

« Il est bon, César, pour les gouverneurs de provinces, il leur est salutaire qu'ils soient assurés que leur vertu et leur activité peuvent s'attendre à la plus grande récompense, le verdict du prince, le suffrage du prince » (Plin., *Paneg.* 70¹). Ainsi, en 100, dans son *Panegyrique*, Pline associait étroitement le gouvernement des provinces par les *praesides* et leur rapport au prince : leur *sanctitas* et leur *industria* devaient être récompensées par un progrès dans leur carrière. La bonne administration des provinces permettait de voir croître sa *dignitas*. Comme en témoigne l'exemple qui ouvrait ce passage de son discours, et concernait un questeur, la leçon n'était pas restreinte exclusivement aux gouverneurs. Dans le même temps, Pline s'engageait aussi sur la question du rapport du prince avec les provinces du peuple romain qui ne lui avaient pas été confiées, et restaient, depuis le partage de 27 av. J.-C., du domaine du sénat. Le bon exercice du « métier de gouverneur »² et, en conséquence, l'expression de la reconnaissance des administrés devaient guider l'appui du prince, s'ajouter au jugement des pairs. Lorsque Pline prononça son discours, la question était d'actualité dans l'esprit des sénateurs qui avaient connu, au début de l'année, le procès de Priscus face à des provinciaux d'Afrique. Associé à Tacite, Pline avait longuement plaidé contre le gouverneur corrompu et ses associés (Plin., *Epist.*, 2, 11-12³). Les trois jours de session du sénat sur l'affaire, comme les longues heures de plaidoirie de Pline avaient eu l'assentiment de Trajan et c'est logiquement que le *Panegyrique* évoque aussi l'affaire (Plin., *Paneg.*, 76-77). Le règne s'en trouvait placé sous le signe d'une bonne administration et d'une justice tournée aussi vers les provinciaux, même si, certains, comme Juvénal plus tard, n'avaient pas été réellement convaincus par la sentence rendue : « *at tu, victrix, prouincia ploras* » (Iuv., 1, 50)⁴.

Dans le *Panegyrique*, c'est fort à propos que l'exaltation de la justice du prince suivait de peu

1 Nous citons le *Panegyrique* de Pline dans la traduction française de M. Durry.

2 Bérenger 2014.

3 Sherwin-White 1998, pp. 160-172.

4 Syme 1979, pp. 252-253, 258-259 (=1984, pp. 1136-1137, 1141-1142).

la question du comportement des sénateurs dans leur province : « que dire de ton attitude dans toutes les affaires judiciaires ? Quelle douce sévérité, quelle clémence sans faiblesse ! [...] réconcilier des cités rivales, apaiser les peuples en effervescence, moins par autorité que par raison, réparer les injustices des magistrats, annuler tout ce qui n'aurait pas dû être fait (*intercedere iniquitatibus magistratum, infectumque reddere*) » (Plin., *Paneg.*, 80). Jupiter pouvait ne plus s'occuper que du ciel puisque Trajan remplissait son rôle pour le genre humain tout entier. Célébrée depuis Auguste, la *iustitia* du prince était le thème idéal pour faire converger les divers rapports politiques qui constituaient l'empire et pour légitimer le prince en le faisant apparaître comme facteur d'équilibre et principe d'harmonie. Nous nous trouvons là avant tout dans le domaine des représentations politiques et de leur usage interne au sein du sommet de l'élite politique de l'empire, et il serait risqué de tenter d'en déduire directement des conclusions sur le rapport de l'empereur aux provinciaux, sur sa politique d'administration des provinces⁵. En particulier, si dans le domaine du discours d'éloge, provinces et provinciaux formaient une catégorie aisément mobilisable dans toute sa généralité, dans le cadre des pratiques de l'administration la spécificité des situations devait jouer pleinement : les gouverneurs n'étaient pas envoyés dans des provinces abstraites mais dans des entités dont chacune entretenait un rapport à Rome conditionné par son histoire, sa géographie, par des héritages multiples et des représentations culturelles plus ou moins impératives. Une lettre célèbre de Pline en témoigne qui dit comment il faut administrer la vieille Grèce avec l'attention et la délicatesse qu'elle mérite (Plin., *Epist.*, 8, 24)⁶. Même si elle était marquée par une tendance à l'homogénéisation, l'administration impériale avait intérêt à tenir compte de la diversité de ses sujets et à en jouer. La faiblesse de notre information et les lacunes de nos sources empêchent souvent de saisir pleinement la spécificité de biens des cas ou même leur contexte. Des découvertes des dernières années ont complété nos connaissances sur l'administration de certaines provinces sous Trajan et permettent de disposer d'un contexte enrichi sur certains épisodes, on développera ici un cas touchant l'Achaïe.

Bonne administration des provinces et justice du prince étaient encore des thèmes d'actualité pour Pline en 107, qui avait pris part, quelques mois auparavant au procès de Varenus, et avait suivi ses rebondissements et ses conséquences (Plin., *Epist.*, 5, 20 ; 6, 5 ; 6, 13 ; 7, 6 ; 7, 10). Les deux thèmes se retrouvent dans une lettre adressée à Calestrius Tiro à propos d'un événement intéressant « tous ceux qui seront appelés à gouverner des provinces (*omnium qui sunt provinciis praefuturi*) »

5 Pour saisir les difficultés qu'une telle enquête entraîne on peut comparer Pleket 1961, qui cherchait à identifier une politique de Domitien favorable aux provinciaux, à la réponse de Levick 1982, on considérera encore l'appréciation de Frezouls 1994.

6 Hoët-van Cauwenberghe 2011, voir *infra*.

(Plin., *Epist.*, 6, 22)⁷. À cet égard, par son éloge du prince et de sa justice, cette lettre pourrait sembler comme d'autres, et pas seulement dans le livre X, une illustration ou une glose à certains passages du *Panégyrique*, en particulier ceux que nous avons déjà cités. En outre, elle illustre un autre des thèmes fondamentaux de sa correspondance, l'amitié. Adressée à Calestrius Tiro, un ami proche, elle témoignait de la sollicitude de Pline envers lui alors qu'il se dirigeait vers un proconsulat qui, comme on le verra, semble une reprise de carrière. La lettre racontait le procès qui opposa, devant Trajan, Lustricus Bruttianus à Montanius Atticinus, son subordonné mais aussi un de ses intimes, dont les malversations avaient été découvertes alors que Lustricus dirigeait une province proconsulaire. L'affaire renvoyait à l'administration des provinces et aux défis qu'elle soulevait pour un sénateur. Certes le procès était d'abord une affaire privée, Lustricus dénonçant au prince les malversations d'Atticinus qui en retour avait lui aussi accusé Lustricus. Mais l'affaire touchait au gouvernement des provinces, c'est dans le cadre de sa fonction de gouverneur d'une province proconsulaire que Lustricus avait dû faire face à la trahison d'Atticinus, et les actions de ce dernier engageaient l'administration de la province. En effet, Atticinus avait fait falsifier des documents⁸ et pratiqué l'extorsion (Plin., *Epist.*, 6, 22, 4). Lustricus avait réagi avant une plainte des provinciaux et l'affaire a été portée devant Trajan : « Caesari scripsit » (Plin., *Epist.*, 6, 22, 2). L'appel au prince est remarquable compte tenu de la position de Lustricus, proconsul et de l'implication possible de la province dans les malversations de Montanius Atticinus. Les procès récents de Bassus et de Varenus (Plin., *Epist.*, 5, 20) avaient animé la chronique et peut-être dissuadé Lustricus de risquer de se retrouver dans une procédure longue et incertaine.

Pline relatait l'affaire, car il avait assisté au procès en tant que membre du conseil de l'empereur. Avant cette séance, il avait déjà siégé au conseil de l'empereur assistant à une discussion à propos d'un concours Viennois (Plin., *Epist.*, 4, 22)⁹. On peut penser que le procès de Lustricus eut lieu lors de la séquence de séances du conseil qui pris place à *Centumcellae*, séances relatées par Pline dans une autre lettre (Plin., *Epist.*, 6, 31)¹⁰. Regardant les protagonistes de l'épisode, comme au sujet du destinataire de la missive, nos connaissances se sont pendant longtemps limitées à ce que nous disait Pline, qui, pour des raisons littéraires¹¹, était loin de combler notre curiosité. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. En 2009, le cursus de Calestrius Tiro a été découvert sur une inscription du

7 Sherwin-White 1998, pp. 381-383. Nous citons la traduction française de N. Méthy.

8 Bérenger 2014, p. 108 et p. 167.

9 Sherwin-White 1998, pp. 298-301.

10 Sherwin-White 1998, pp. 391-398.

11 Voir les remarques dans Syme 1964, pp. 750-759 (= Syme 1971, pp. 245-252 = 1991, pp. 142-149) ; même observation dans Syme 1985, p. 351.

port de Kaunos en Lycie¹², tandis que les fouilles du forum de Vaison-la-Romaine, conduites sous la direction de Jean-Marc Mignon, ont progressivement révélé, à partir de 2011, la carrière de Lustricus Bruttianus¹³. Cette dernière peut aussi être bien datée grâce à un diplôme militaire publié peu de temps auparavant et précisant la date de son consulat, en 108 (*AE* 2004, 1898)¹⁴. Nous sommes donc assurés maintenant que l'affaire narrée par Pline s'était déroulé durant le proconsulat d'Achaïe de Marcus Titius Lustricus Bruttianus que l'on doit placer en 105-106 ou en 106-107¹⁵. Il est possible aujourd'hui de confronter le récit de Pline à la situation administrative de Titius et de sa province d'Achaïe ; mais nous savons aussi désormais que Tiro devait être bien informé des enjeux provinciaux car il avait été, lui-même, quelques temps auparavant légat d'un proconsul d'Achaïe.

Les débuts de la carrière de Caius Calestrius Tiro sont relativement bien connus en raison d'une lettre de Pline le jeune qui détaille les chronologies parallèles des débuts de leurs cursus (Plin., *Epist.*, 7, 16)¹⁶. Mais au moment où est rédigée la lettre concernant Lustricus, lors du départ de Tiro pour son proconsulat de Bétique, les deux carrières ont divergé depuis plusieurs années rangeant Tiro parmi les « *less successful friends* »¹⁷ de Pline. Tous deux pourtant avaient effectué leur questure ensemble comme questeur de Domitien. Grâce aux droits des trois enfants, Tiro était arrivé plus vite au tribunat, mais ils avaient exercé la préture ensemble, sans doute en 93, date aujourd'hui habituellement retenue pour la préture de Pline¹⁸. Par la suite, la carrière de Tiro s'est montrée moins régulière et moins brillante que celle de Pline. Ce dernier devient préfet du trésor militaire tandis que Tiro eut une curatelle de voie, à une date que nous ignorons. Pline enchaîna ensuite sur le trésor de Saturne sous Nerva, tandis que le second poste prétorien de Tiro, fut la légation de la légion XIV Gemina Martia Victrix. Nous en ignorons la date précise mais il faut la

12 (*AE* 2011, 1414) (*Bull. ép.* 2012, n° 385) ; Marek 2014. Découverte qui clarifie bien des questions que l'on pouvait se poser sur les *Calestrii Tirones* : Pflaum 1966 ; Syme 1979b, p. 780.

13 Rossignol, Mignon, Lavergne 2013 pour les premiers fragments ; Rossignol, Mignon, Lavergne 2018 pour un bilan provisoire de l'état des découvertes, part. pp. 342-347. Outre les inscriptions du forum de Vaison-la-Romaine découvertes par les fouilles, le cursus de Titius Lustricus doit être restitué sur l'inscription *CAG*, 84/1, n° 584*, p. 378, avec fig. 650 (p. 379).

14 Eck, Pangerl 2004 dont les observations sur la chronologie de l'affaire concernant Lustricus sont toujours valables.

15 Eck, Pangerl 2004, pp. 109-110. Nous avons une préférence pour la date la plus basse.

16 *PIR*² C 222 ; Sherwin-White 1998, pp. 419-421. Sur la carrière de Pline : *PIR*² P 490, en dernier lieu bilan dans Whitton 2015 avec rappel de la bibliographie antérieure, la carrière de Tiro est discutée en particulier pp. 9-13 mais en ignorant l'inscription de Kaunos, on peut donc préciser la note 40 p. 9 : le tribunat militaire de Pline et de Tiro ne fut pas accompli dans la même province, comme on le pensait en général, puisque Pline servit en Syrie dans la III Gallica et Tiro dans la IV Flavia en Dalmatie.

17 Syme 1960, part. p. 363, p. 378 (=1979b, pp. 478, 493).

18 Toutefois 94 semble aussi possible selon Whitton 2015.

placer sous Trajan et sans doute après 102 compte tenu du surnom *Dacicus* présent sur l'inscription de Kaunos, dans l'intitulé exact de la fonction. D'après l'inscription de Kaunos, Tiro fut ensuite légat d'un proconsul d'Achaïe, puis choisi pour diriger la Bétique. Rien ne dit que Tiro a enchaîné rapidement tous ces postes, au contraire : en 100, Pline est consul, tandis que Tiro en 107, lorsqu'il se prépare à son proconsulat de Bétique, ne l'a évidemment pas encore été. Il est vraisemblablement mort prétorien car le Calestrius Tiro consul de 122 (*CIL XVI*, 169)¹⁹ est son quasi homonyme Titus Calestrius Tiro Orbius Speratus²⁰, jeune frère ou cousin, qui n'eut pas non plus une carrière rapide, et fut comme Lustricus proconsul d'Achaïe sous Trajan²¹.

Malgré la proximité affichée de Pline et de Tiro, nous n'avons finalement qu'un nombre restreint de lettres le concernant, pour la plupart rattachées à la période liée au proconsulat de Tiro. La lettre la plus ancienne semble celle où Pline lui écrit pour annoncer la mort de Corellius Rufus (Plin., *Epist.*, 1, 12), peut-être un peu après la mort de Domitien. Dans une autre (Plin., *Epist.*, 6, 1), Pline lui demande de le rejoindre à Rome, tandis qu'il est dans le Picenum. Dans une lettre de peu postérieure à celle concernant Lustricus, Pline présente Tiro à son grand-père par alliance, Fabatus, car Tiro en route pour son proconsulat peut affranchir des esclaves en chemin (Plin., *Epist.*, 7, 16). Deux autres lettres concernent la même affaire (Plin., *Epist.*, 7, 23 et 32). Enfin, dans une dernière lettre, Pline écrit à Tiro au sujet de son proconsulat en cours, pour le féliciter de son tact et lui prodiguer des encouragements (Plin., *Epist.* 9,5). La lenteur du cursus de Tiro après sa préture peut recevoir plusieurs explications. Après la mort de Domitien, Tiro n'a sans doute pas eu l'habileté de Pline, il est possible aussi qu'il ait lui-même ralenti sa carrière car Pline parle de convalescences fréquentes (*saepe conualuit*) dans la lettre envoyée à Fabatus. La lenteur de sa carrière contraste avec celle de Lustricus qui après la préture mène deux légations de légion dont au moins une durant la première guerre dacique, puis est envoyé en Cilicie avant de devenir proconsul en Achaïe et de recevoir le consulat en 108. Les vicissitudes de son gouvernement à Corinthe, et le procès qui suivit, ne freinèrent donc pas son avancement : Titius fut promu au consulat²² et son collègue était Pompeius Falco qui fut comme lui légat de légion dans la première guerre dacique en Mésie

19 Marek 2014. Le nom des consuls de 122 est restituable sur *CIL XVI*, 81.

20 *PIR*², C 223 cf. vol. VII-2, S, p. 303 et vol. VIII, T, p. 75 : Rémy 1989, pp. 90-92 n° 68 ; Tracy 1997.

21 *AE* 1965, 320 ; *AE* 1966, 485 ; *AE* 1997, 1530. *PIR*², C 223 cf. vol. VII-2, S, p. 303 et vol. VIII, T, p. 75 ; Pflaum 1966 = 1981, pp. 183-194 ; Rémy 1989, pp. 90-92 et 342 ; Tracy 1997, p. 153. Syme 1960, p. 378 n. 74 (=1979b, p. 493 et mais voir p. 779) avait proposé de voir dans le consul de 122 avant de se rétracter après la découverte du cursus d'Orbius Speratus (Syme 1979b, p. 780). Nous savons désormais que l'ami de Pline s'appelait Caius quand le consul s'appelle Titus. Sur la chronologie de son proconsulat, voir *infra*.

22 Sur la promotion du proconsulat au consulat : Leunissen 1991.

inférieure, et comme lui décoré à cette occasion : il faut souligner le parallélisme étroit de leur carrière²³. En revanche, après son proconsulat, Tiro exerça un gouvernement de province prétorienne impériale en Lycie-Pamphylie, sans doute dans la première moitié des années 110. Son nom n'apparaît pas ensuite dans les fastes consulaires qui sont relativement complets pour la fin de la décennie, Tiro est sans doute mort sans recevoir le consulat.

La légation de Tiro en Achaïe est placée entre sa légation de légion et son proconsulat en Bétique, place remarquable car les légations dans les provinces proconsulaires sont souvent une fonction habituellement conférée à des sénateurs en début de carrière, dans de nombreux cas avant la préture. Pour l'Achaïe, une telle légation se trouve en général juste après la préture, parfois après une autre légation dans une province proconsulaire, Tiro est le cas où l'exercice est le plus tardif²⁴. Sauf à envisager que la rédaction du cursus ne suive pas ici sa chronologie, il faut penser que Tiro devait rejoindre en Achaïe un personnage avec qui il était fortement lié. Il est toutefois peu probable que ce personnage ait été son parent quasi homonyme sauf à lui supposer aussi une longue interruption de carrière. Son proconsulat est placé en général quelques années après celui de Titius Lustricus²⁵. L'ami de Pline ne fut évidemment pas légat de Lustricus car Pline n'aurait pas pris le

23 *PIR*² P 602 ; des Bosc-Plateaux 2005, pp. 595-598.

24 Sur les légats d'Achaïe voir Granino Cecere 2003, p. 16 n. 40. On connaît pour la période au moins un autre légat du proconsul d'Achaïe en la personne de Sex. Quintilius Valerius Maximus (*PIR*² Q 26) : *CIL* XIV, 2609. La fonction fut exercée juste après la préture à une date qu'il faut placer un peu après 116 si on veut le reconnaître dans *IG* V, 1, 380, mais cette inscription peut concerner son père, le correspondant de Pline. Parmi les cas connus, deux concernent des légations exercées avec la questure en Achaïe : L. Martius Macer (*CIL* XI, 1837, époque claudienne) et P. Pactumeius Clemens (*CIL* VIII, 7060, vers 122). Les autres ont exercé la fonction en premier poste prétorien ou second, mais dans ce cas toujours après une autre légation dans une province proconsulaire, en général l'Asie, ce sont M. Plancius Varus (*AE* 1971, 463 ; *AE* 1973, 534 et *AE* 1973, 539, époque de Néron-Vespasien) ; M. Arruntius Claudianus (*I.Eph.* 620 et *AE* 1981, 802, sous Domitien ou Trajan) ; C. Mocconius Verus (*CIL* VI, 1463, fin Ier – début IIe s.) ; M. Didius Iulianus (*CIL* VI, 41122, règne de Marc Aurèle) ; C. Cornelius Felix Italus (*CIL* XI, 377, après le règne de Marc Aurèle) ; Cn. Petronius Probatius Iunior Iustus (*CIL* X, 1254 et *AE* 1967, 579, époque sévérienne) ; C. Luxilius Sabinus (*CIL* XI, 6338, époque sévérienne) ; un anonyme de Rome (*CIL* VI, 41091, Ier-IIIème s.) et un anonyme d'Autun (*CIL* XIII, 2662, Ier-IIIème s.). La position ne peut pas être déterminée pour un anonyme de Naples (*AE* 1892, 144) et P. Cluvius Maximus Paullinus (*AE* 1940, 99, règne d'Hadrien). C'est à tort qu'on avait restitué une légation d'Achaïe sur *AE* 1972, 620 : Leunissen 1991, p. 241.

25 Après son proconsulat d'Achaïe Calestrius Tiro Orbis Speratus gouverna la Cilicie à une date que l'on place vers 113-116 en raison de l'état des fastes de la province (Rémy 1989, p. 342). Son proconsulat d'Achaïe doit se placer avant cette fonction et après le commandement de la légion V Macedonica (il faut sans doute lui rapporter *CIL* III, 8048 ; cf. Matei-Popescu 2010, p. 53-54). Il est possible d'envisager qu'il dirigea cette légion juste après Pompeius Falco et donc au lendemain de la première guerre dacique, ce qui lui permettrait d'être proconsul d'Achaïe vers 105 et donc à une date compatible avec la légation de son parent. Cela supposerait un période d'otium d'une dizaine

soin de lui expliquer le cas avec autant de détails : si l'on place sa légation de légion après la première guerre dacique et qu'on lui suppose une durée ordinaire – environ deux ans – Tiro exerça en Achaïe durant le gouvernement d'un des prédécesseurs immédiats de Lustricus en 104-105 ou 105-106. Il devait donc être très au fait des affaires de la province.

Il faut observer que nous avons une bonne connaissance prosopographique de l'administration de la province d'Achaïe sous le règne de Trajan puisque nous connaissons un peu moins de la moitié des gouverneurs à cette époque (tableau 1)²⁶. Cette connaissance est très inégale cependant, car plusieurs d'entre eux ne sont pour nous que des noms ou presque. Titius Lustricus présente incontestablement le cursus le plus brillant parmi les proconsuls du règne. Comme pour Iulius Marinus (tableau 1, n° 2), le consulat a suivi son passage en Achaïe, cas de figure plusieurs fois attestés dans les fastes de la province²⁷. En revanche Calestrius Tiro Orbius Speratus et Valerius Severus effectuèrent leur gouvernement de province impériale seulement après leur proconsulat. Calestrius Tiro Orbius Speratus partage aussi avec Titius Lustricus le fait d'avoir dirigé la Cilicie, quelques années après lui²⁸. Le proconsulat de Titius Lustricus s'inscrivait pour lui dans un intérêt déjà manifesté pour l'Achaïe, où il avait été questeur, et sans doute plus généralement pour la partie hellénophone de l'empire. Titius témoigne à cet égard de la « spécialisation » très relative qu'on peut constater dans les carrières de proconsuls, et donc d'un choix orienté de la part des sénateurs²⁹.

Pour l'Achaïe, le règne se distingue par l'intervention à deux reprises de légats de l'empereur comme gouverneurs, légats qui avaient aussi pour mission d'intervenir auprès des cités libres et de régler ainsi un certain nombre de litiges et de problèmes (tableau 1 n° 5-6)³⁰. Peut-être s'agissait-il alors d'une nouveauté, auquel cas Maximus, le correspondant de Pline (Plin., *Epist.*, 8, 24)³¹ aurait

d'années dans sa carrière. Un tel cas de figure n'est pas impossible compte tenu de la lenteur de sa carrière et du fait que d'autres sénateurs présentent de telles interruptions (voir *infra* le cas de Rosianus Geminus), en l'absence toutefois d'indications explicites on ne poussera pas l'hypothèse plus loin.

26 Le tableau a été élaboré grâce à Groag 1939 ; Eck 1970, 1982, 1983 ; Puech 1981 ; Thomasson 1984, 2009. L'inscription *AE* 2002, 394 est trop lacunaire pour être prise en compte ici, elle ne concerne pas au demeurant nécessairement un gouverneur d'Achaïe, il peut s'agir d'un questeur ou d'un légat, la fonction en Achaïe a pu être au demeurant exercée avant le règne de Trajan, ce qui serait sans doute le cas s'il faut bien rattacher ce fragment de cursus à Munatius Gallus et si c'est aussi ce dernier qu'il faut reconnaître dans une inscription de Corinthe : *PIR*² M 725.

27 Leunissen 1991, p. 251 recensait 6 cas.

28 Pour Tiro cependant le gouvernement d'Achaïe précéda celui de Cilicie.

29 Badel 2004, pp. 84-87.

30 Guerber 1997 ; Hoët-van Cauwenberghe 2011, pp. 306-315 avec rappel de la bibliographie antérieure.

31 Sherwin-White 1998, pp. 477-480, sceptique sur l'identification traditionnelle avec Quinctilius ; Hoët-van Cauwenberghe 2011, part. pp. 309-311.

été l'un des premiers à exercer une telle fonction. Cependant, des incertitudes importantes pèsent encore sur la chronologie de ces fonctions, en particulier pour celle d'Avidius Nigrinus dont on peut se demander si elle fut de rang consulaire ou non, ce qui la placerait dans le premier cas après l'année 110³². Une mission de rang consulaire, outre l'importance du personnage, témoignerait de l'intérêt fort de l'*optimus princeps* pour l'Achaïe. Quoi qu'il en soit, il semble que la mission de Maximus ait été de peu postérieure au procès de Lustricus, si bien qu'on pourrait se demander si cet épisode n'a pas joué un rôle dans la décision de Trajan d'intervenir plus directement dans les affaires de la province, le procès ayant pu attirer l'attention sur des dysfonctionnements locaux. Maximus ne régla pas tous les problèmes puisqu'on envoya ensuite Nigrinus. Outre la conjoncture, comme en témoigne cette récurrence, de tels postes devaient répondre à des causes structurelles, la plus importante étant l'importance des cités libres dans la province, et les liens qu'elles pouvaient entretenir avec l'empereur, notamment par le biais d'ambassades. La province pouvait aussi recevoir une attention particulière du prince. Ce fut sans doute le cas pour Trajan envers l'Achaïe, même si sa figure est souvent éclipsée par celle d'Hadrien. La cité de Mothonée lui devait sa liberté (Paus., 4, 35, 3) et « l'ensemble des Grecs » lui consacrèrent une statue à Olympie (Paus., 5, 12, 6)³³. On rappellera aussi le rôle que put jouer l'entourage de Plutarque et ses liens avec des personnages aussi importants que Sosius Senecio³⁴, ou encore avec le père et l'oncle d'Avidius Nigrinus³⁵. Enfin l'administration procuratorienne pouvait aussi constituer pour le prince un canal d'information sur la province.

En ce qui concerne l'Achaïe sous Trajan, la qualité de notre information est très appréciable pour les procurateurs. Actifs dans une province du peuple romain confiée au sénat, leur mission se limite en théorie à l'administration du *patrimonium*. Il n'en reste pas moins qu'ils pouvaient exercer des prérogatives plus vastes et devaient constituer un lien appréciable avec l'empereur pour les élites locales qui pouvaient se montrer soucieuses de les honorer. Ainsi Marcus Antonius Achaicus, grand notable de Corinthe, honora à Argos, quelques années après 102, le procurateur A. Pomponius Augurinus T. Prifernius Paetus³⁶, comme un peu plus tard, Gellius Menander honora

32 Et même jusqu'un peu après 114, si l'on veut se fonder sur l'apparition régulière du terme *Optimus Princeps* pour désigner Trajan dans le dossier des inscriptions bilingues de Delphes.

33 Hoët-van Cauwenberghe 2011, p. 294.

34 *PIR*² S 777, sur ses relations à Plutarque : Jones 1971, part. pp. 54-57, p. 108 ; Puech 1992, p. 4883 ; Stadter 2015, part. p. 9, pp. 41-42, p. 99, p. 122 ; voir encore Des Boscs-Plateaux 2005, part. p. 266. Senecio était le beau-père de Falco, le collègue dans le consulat de Titius Lustricus.

35 Puech 1992, pp. 4840-4842 ; Hoët-van Cauwenberghe 2011, p. 311.

36 *AE* 1905, 6. Il n'est pas sûr que l'inscription qui l'honore à Corinthe (*Corinth*, VIII, 3, 134) soit aussi l'oeuvre

à Corinthe le procurateur Caelius Martialis quand il quitta la province³⁷. Gellius Menander appartenait à une puissante famille de la cité, qui est connue pour avoir honoré d'autres puissants personnages³⁸, elle pouvait ainsi honorer un proconsul³⁹, ou manifester son *amicitia* avec des procurateurs⁴⁰. Avec Pomponius Augurinus et Martialis nous possédons deux carrières remarquablement parallèles. Tous deux en effets servirent en Dacie durant la guerre, la première pour Paetus, la seconde pour Martialis. Tous deux furent décorés avant d'être envoyés, comme premier poste procuratorien, en Achaïe. Là Augurinus avait succédé à Ti. Iulius C.f. Alexander Capito⁴¹. C'est entre Augurinus et Martialis, ou après ce dernier, mais avant 114 sans doute, qu'il faut placer un procurateur anonyme honoré à Corinthe par Claudius Speratus⁴². Ses milices sont bien moins brillantes car il n'a exercé que le tribunat de la XII Fulminata avant de s'occuper du *fiscus Alexandrinus*, puis d'être envoyé en Achaïe. Il retourna ensuite en Egypte comme *iuridicus*. Remarquons qu'Augurinus était apparenté à un sénateur correspondant de Pline⁴³. Il était aussi un parent de Prifernius Paetus Memmius Apollinaris⁴⁴, lui aussi chevalier, et lui aussi décoré lors de la

d'Achaïcus, mais c'est probable. Sur Pomponius Augurinus : *CPE* 72 ; *PIR*² P 935. Sur son dédicant : *Corinth* VIII, 3, 224 et Martin 1977, p. 183-184, n° 4 et *AE* 2000, 1343.

37 *AE* 1934, 2 ; *Corinth* VIII, 3, 135. Sur Caelius Martialis : *PIR*² C 136 ; *CPE* 74 ; *PME* C 31 et suppl., p. 1481 et p. 2042.

38 Il faut distinguer deux personnages nommés Gellius Menander qui appartenaient à deux générations différentes : Oliver 1970.

39 *Corinth* VIII, 3, 125.

40 *Corinth* VIII, 3, 135 pour Martialis et un peu plus tard, sous Hadrien, *Corinth*, VIII, 3, 137 pour C. Ceri[---], *PIR*² C 670.

41 *CIL* III, 7130 ; *I. Eph.*, 684b et *AE* 1966, 445 ; *I. Eph.*, 684a. Sur le personnage : *CPE* 75 avec compléments dans Pflaum 1982, pp. 27-29 ; *PME* I, 17 et suppl. p. 1591 et p. 2131.

42 *Corinth*, VIII, 1, 75 ; *Corinth* VIII, 3, 136. Sur ce personnage : *CPE*, 77 ; *PME* Incerti 14

43 Augurinus était lié d'une manière ou d'une autre au consul de 96, Prifernius Paetus (*PIR*² P 934), dont le fils adoptif T. Prifernius Sex. f. Paetus Rosianus Geminus (*PIR*² P 938) fut le correspondant de Pline et son questeur en 100. Il fut plus tard, vers 122, proconsul d'Achaïe comme en témoigne une inscription de Patras : Rizakis 1989 (*AE* 1989, 660). La famille avait donc compté en deux décennies un procurateur et un proconsul en Achaïe : Rizakis 1989, p. 24 n.8. On sait désormais que Rosianus fut ensuite consul suffect en 123 (*AE* 2013, 2195). Pour Ronald Syme (1960, pp. 368-369 et 371-373) la réussite de la famille était toute relative. On connaît mieux depuis la carrière du consul de 123 grâce à une inscription de *Trebula Mutuesca* : Granino Cecere 2003 (*AE* 2003, 579), sa carrière semble en effet contenir une interruption d'environ 10 ans après la questure, en partie liée à des questions de santé : Granino Cecere 2003, p. 7. Une inscription de la même cité a donné la carrière de son fils consul en 146 : *AE* 1972, 153. En outre, un Titus Prifernius Paetus Settidianus Firmus est apparu qui fut gouverneur de Mésie supérieure en 112 : *AE* 2005, 542, cf. Zaccaria 2014.

44 *CIL* IX, 4753. *PIR*² P 936 ; *CPE* 71 ; *PME* P 107 et Suppl. p. 1693-1694 et p. 2212 ; Granino Cecere 2003, p. 21-

première guerre dacique et qui fut envoyé de la même façon comme procureur de Sicile. Si l'on en croit le parcours de ces jeunes chevaliers distingués à la guerre, Trajan ne négligeait pas l'administration équestre dans les provinces confiées au sénat. Apollinaris, durant la guerre, avait pu servir aux côtés de Lustricus⁴⁵. Son parent, Augurinus resta en poste en Achaïe jusque vers 105, date à laquelle il fut nommé idiologue en Egypte, il n'exerçait donc pas quand Lustricus fut proconsul, en revanche il était sans doute en Achaïe quand Calestrius Tiro fut légat dans la province. L'implication d'Augurinus ne toucha pas que de grands notables de la province, mais concernait aussi, d'une certaine manière, des cités libres, puisqu'il est honoré à Sparte par la cité pour sa justice et sa bienveillance⁴⁶. Il est vrai que les affaires de la cité pouvaient rencontrer celle du *patrimonium* de l'empereur.

Le procès de Lustricus avait donc tout ce qu'il fallait pour retenir l'attention de Pline et faire un beau sujet de lettre pour son ami Tiro. D'autant plus qu'il s'était terminé au mieux, le verdict de l'empereur confirmant les hiérarchies et blanchissant le gouverneur⁴⁷. Il n'en allait pas nécessairement toujours ainsi, et sensiblement au même moment ou un peu plus tard, le préfet d'Égypte C. Vibius Maximus fut la victime de la justice de Trajan, peut-être à bon escient⁴⁸. Mais pour sa part Bruttianus reçut « pour sa probité un témoignage pleinement mérité » (Pline, *Epist.*, 6, 22, 5), le consulat, « cet antique siège de la puissance » du peuple romain que Pline avait exalté dans son *Panegyrique* (Plin., *Paneg.*, 56-57, 63, 91). Faut-il faire de Pline un bon observateur de l'administration provinciale ? On peut douter en tout cas que ses œuvres nous présentent une image sans déformation de cette dernière. Il se concentre avant tout sur les provinces administrées par le sénat, à partir du point de vue d'un sénateur qui n'a pas, pour sa part, beaucoup exercé, et moins que beaucoup d'autres, en province, à partir du point de vue aussi que lui donnait un réseau d'amis, de clients, de correspondants, filtré lui-même par le travail de sélection éditorial des lettres. Replacée dans le double contexte des carrières de Tiro et de Lustricus, la lettre de Pline dénote bien l'atmosphère du règne et les représentations mobilisées autour de la figure de Trajan, représentations qui contribuèrent à forger l'image d'excellence retenue par la postérité. La lettre

22 ; Zaccaria 2014, p. 304.

45 Apollinaris fut tribun dans la X Gemina que Lustricus dirigea peut-être, puis il servit dans une aile en Mésie inférieure (Matei-Popescu 2010, p. 298), nous reviendrons sur cette question dans un article à paraître dans les *Cahiers Glotz*. [= B. Rossignol, « Collaboration et collusions ? Réflexions sur les rapports entre chevaliers et sénateurs des Julio-Claudiens aux Antonins », *CCG*, XXIX, 2018, p. 161-185].

46 *AE* 1929, 17 ; *SEG* 11, 778.

47 Bérenger 2014, p. 395.

48 Rodriguez 2012.

témoigne aussi de l'attention portée par le prince à propos des provinces du sénat, et en particulier dans notre cas à l'Achaïe au prestige culturel si particulier, elle s'ajoute au dossier assez fourni des liens entre Trajan et cette province. Malgré leur différence, la carrière de Lustricus et celle Tiro montrent que l'administration des provinces du prince n'est pas contradictoire avec un passage dans une province du sénat, au contraire. Mais en même temps, elles illustrent bien l'hétérogénéité des rythmes des carrières et des postes, sans qu'il soit toujours facile d'expliquer les accélérations brusques ou les périodes d'*otium*. Sous l'*optimus princeps* tous les sénateurs ne reçurent pas également ses faveurs. L'avancement rapide de Titius, et celui de son collègue Falco, sont issus sans doute de leur rôle dans la guerre dacique, et peut-être aussi de la faveur antérieure qui les avait sélectionnés pour accompagner le prince dans son aventure guerrière. La seconde guerre dacique ne fut pas l'occasion pour Tiro ou pour son parent de s'illustrer, et Trajan décida aussi de ne pas mobiliser à nouveau des personnages qui y avaient brillé comme Titius Lustricus ou Pompeius Falco : ils étaient mis à contribution dans le gouvernement des provinces et appelés à accéder rapidement au consulat. Les différences se cumulaient, certains retards ne se rattrapaient pas. Dans la seconde partie du règne l'écart se creusa bien plus, Titius Lustricus accéda à des gouvernements consulaires important alors que nous perdons la trace de Tiro après son gouvernement de Lycie.

Benoît Rossignol

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – UMR 8210 Anhima

Bibliografia

Badel 2004 : C. Badel, « La spécialisation régionale des gouverneurs romains : le cas de l'Orient au Haut-Empire (27 av. J.-C.-235 ap. J.-C.) », *Dialogues d'histoire ancienne*, 30-2, 2004, pp. 57-99.

Bérenger 2014 : A. Bérenger, *Le métier de gouverneur dans l'empire romain*, Paris, 2014.

des Boscs-Plateaux 2005 : F. des Boscs-Plateaux, *Un parti hispanique à Rome ? Ascension des élites hispaniques et pouvoir politique d'Auguste à Hadrien*, Madrid, 2005.

Eck 1970 : W. Eck, *Senatoren von Vespasian bis Hadrian. Prosopographische Untersuchungen mit Einschluß der Jahres- und Provinzialfasten der Statthalter*, Munich, 1970.

Eck 1982 : W. Eck, « Jahres- und Provinzialfasten der senatorischen Statthalter von 69/70 bis 138/139 », in *Chiron*, 12, 1982, p. 281-362.

Eck 1983 : W. Eck, « Jahres- und Provinzialfasten der Senatorischen Statthalter von 69/70 bis 138/139 », in *Chiron*, 13, 1983, pp. 147-237.

Eck, Pangerl 2004 : W. Eck, A. Pangerl, « Ein Sequaner in einem Militärdiplom von 27. juli 108 », in *REMA*, 1, 2004, pp. 103-115.

- Frezouls 1994 : E. Frezouls, « Domitien et les gouverneurs de province », in *Pallas*, 40, 1994, pp. 301-328.
- Jones 1971 : C.P. Jones, *Plutarque and Rome*, Oxford, 1971.
- Levick 1982 : B. Levick, « Domitian and the Provinces », in *Latomus*, 41-1, 1982, pp. 50-73.
- Marek 2014 : C. Marek, « Ehrenmonument des Gaius Calestrius Tiro in Kaunos », in W. Eck, P. Funke hrsg., *Öffentlichkeit – Monument – Text. XIV Congressus Internationalis Epigraphiae Graecae et Latinae, 27-31 Augusti MMXII. Akten*, De Gruyter, Berlin, 2014, pp. 711-712.
- Granino Cecere 2003 : M. G. Granino Cecere, « La carriera di T. Prifernius Paetus Rosianus Geminus in un'iscrizione onoraria di Trebula Mutuesca », in M. G. Angelli-Bertinelli, A. Donati ed., *Usi e abusi epigrafici*, Roma, 2003, pp. 1-28.
- Groag 1939 : E. Groag, *Die Reichsbeamten von Achaia bis auf Diokletian*, Vienne, 1939.
- Guerber 1997 : E. Guerber, « Les *correctores* dans la partie hellénophone de l'empire Romain du règne de Trajan à l'avènement de Dioclétien : étude prosopographique », in *Anatolia Antiqua*, 5, 1997, pp. 211-248.
- Hoët-van Cauwenberghe 2011 : C. Hoët-van Cauwenberghe, « Rome et la liberté des Grecs sous les Antonins et les Sévères en Achaïe romaine, ou l'art d'administrer les Grecs avec délicatesse », in S. Benoist, A. Daguët-Gagey, C. Hoët-van Cauwenberghe éd., *Figures d'empire, fragment de mémoire. Pouvoirs et identités dans le monde romain impérial (IIe s. av. n.è. - VIe s. de n.è.)*, Lille, 2011, pp. 287-319.
- Leunissen 1991 : P.M.M. Leunissen, « Direct Promotion from Proconsul to Consul under the Principate », in *ZPE*, 89, 1991, p. 217-260.
- Martin 1977 : T.R. Martin, « Inscriptions at Corinth », in *Hesperia*, 46-2, 1977, p. 178-198.
- Matei-Popescu 2010 : F. Matei-Popescu, *The Roman Army in Moesia Inferior*, Bucharest, 2010.
- Meritt 1963 : B.D. Meritt, « Greek Inscriptions », in *Hesperia*, 32-1, 1963, pp. 1-56.
- Oliver 1970 : J.H. Oliver, « Arrian and the Gellii of Corinth », *GRBS*, 11-4, 1970, pp. 335-338.
- Pflaum 1966 : H.-G. Pflaum, « Deux gouverneurs de la province de Cilicie à l'époque de Trajan à la lumière de deux nouvelles inscriptions de Iotape en Cilicie Trachée », in AA. VV., *Corolla Erich Swoboda dedicata*, Graz, 1966, pp. 183-194.
- Pflaum 1981 : H.-G. Pflaum, *La Gaule et l'empire romain. Scripta Varia II*, Paris, 1981.
- Pflaum 1982 : H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-empire romain. Supplément*, Paris, 1982.
- Piso 1993 : I. Piso, *Fasti provinciae Daciae. I. Die senatorische Amtsträger*, Bonn, 1993.
- Pleket 1961 : H.W. Pleket, « Domitian, the Senate and the Provinces », in *Mnemosyne*, 4e s., 14-4, 1961, pp. 296-315.
- Puech 1981 : B. Puech, « Soclaros de Tithorée, ami de Plutarque, et ses descendants », in *Revue des Études Grecques*, 94, 445-446, 1981, pp. 186-192.
- Puech 1992 : B. Puech, « Prosopographie des amis de Plutarque », *ANRW*, II, 33-6, pp. 4831-4893.
- Rémy 1989 : B. Rémy, *Les carrières sénatoriales dans les provinces romaines d'Anatolie au Haut-Empire (31 av. J.-C. - 284 ap. J.-C.) (Pont-Bithynie, Galatie, Cappadoce, Lycie-Pamphylie et Cilicie)*, Istanbul,

1989.

Rizakis 1989 : A. Rizakis, « T. Prifernius Sex. f. proconsul d'Achaïe », in *Epigraphica*, 51, 1989, pp. 21-27.

Rodriguez 2012 : C. Rodriguez, « Caius Vibius Maximus, un préfet abusif », in *Revue Internationale des droits de l'Antiquité*, LIX, 2012, pp. 253-280.

Rossignol, Mignon, Lavergne 2013 : B. Rossignol, J.-M. Mignon, D. Lavergne « Un nouveau cursus sénatorial à Vaison-la-romaine [résumé de la communication présentée le 12 janvier 2013 à la SFER] », in *Cahiers du centre Gustave Glotz*, XXIV, 2013, p. 294.

Rossignol, Mignon, Lavergne 2018 : B. Rossignol, J.-M. Mignon et D. Lavergne, « Découvertes épigraphiques récentes à Vaison-la-romaine (résumé de communication) », in *B.S.N.A.F.*, année 2015, 2018, pp. 339-348.

Rousset 2002 : D. Rousset, *Le territoire de Delphes et la terre d'Apollon*, Paris – Athènes, 2002.

Sherwin-White 1998 : A. N. Sherwin-White, *The Letters of Pliny. A Historical and Social Commentary*, Oxford, [1966] 1998.

Stadter 2015 : P. A. Stadter, *Plutarch and his Roman Readers*, Oxford, 2015.

Syme 1960 : R. Syme, « Pliny's Less Successful Friends », in *Historia*, 9-3, 1960, pp. 362-379.

Syme 1964 : R. Syme, « Pliny and the Dacian Wars », in *Latomus*, 23, 1964, pp. 750-759.

Syme 1971 : R. Syme, *Danubian Papers*, Bucarest, 1971.

Syme 1979 : R. Syme, « Juvenal, Pliny, Tacitus », in *The American Journal of Philology*, 100-2, 1979, pp. 250-278.

Syme 1979b : R. Syme (E. Badian éd.), *Roman Papers II*, Oxford, 1979.

Syme 1984 : R. Syme (A.R. Birley éd.), *Roman Papers III*, Oxford, 1984.

Syme 1985 : R. Syme, « Correspondents of Pliny », in *Historia*, 34-3, 1985, pp. 324-359.

Syme 1991 : R. Syme (A.R. Birley éd.), *Roman Papers VI*, Oxford, 1991.

Thomasson 1984 : B.E. Thomasson, *Laterculi Praesidium I*, Göteborg, 1984.

Thomasson 2009 : B.E. Thomasson, *Laterculi Praesidium. vol. I ex parte retractatum*, Göteborg, 2009.

Tracy 1997 : S.V. Tracy, « T. Calestrius Tiro Proconsul of Achaia ? », in *ZPE*, 116, 1997, pp. 153-156

Whitton 2015 : C. Whitton « Pliny's Progress : On a Troublesome Domitianic Career », in *Chiron*, 45, 2015, pp. 1-22.

Zaccaria 2014 : C. Zaccaria, « A proposito di un nuovo senatore da Nesactium (Regio X) : T. Prifernius Paetus C. fil. Settidianus Firmus, cos. Suff. E legatus della Moesia superior in età traiana », in M.L. Caldelli, G.L. Gregori ed., *Epigrafia e ordine senatorio, 30 anni Dopo, Tituli*, 10, 2014, pp. 299-309.

Noms	Date	Références
[1] L. Herennius Saturninus	98/99	<i>FD</i> III-4, 287-288. <i>PIR</i> ² H 126 ; Puech 1992, p. 4855.
[2] L. Iulius Marinus Caecilius Simplex	99/100	<i>CIL</i> IX, 4965. <i>PIR</i> ² , I 408 ; Puech 1981, p. 188 ; Rémy 1989, pp. 67-69 n° 50 ; Leunissen 1991, pp. 226-227.
[3] C. Caristianus Iulianus	100/101 ou 101-102	<i>FD</i> III-4, 47 et <i>AE</i> 1932, 87 ; <i>Corinth</i> , VIII, 2, 55 et <i>IG</i> II ² , 4206 ; <i>SEG</i> 42, 176. <i>PIR</i> ² , C 426
[4] M. Titius Lustricus Bruttianus	105/106 ou 106/107	Rossignol, Mignon, Lavergne 2018.
[5] [Sex Quinctilius] Maximus [leg. Aug. pr. pr. ?]	ca. 108	Plin., <i>Epist.</i> 8, 24 ; Epict. III, 7, 1. Faut-il lui rapporter <i>IG</i> V, 1, 380 ? <i>PIR</i> ² , Q 25 ; Rémy 1989, pp. 87-88, n° 66 ; Guerber 1997, p. 215 ; Hoët-van Cauwenberghe 2011, pp. 309-310.
[6] C. Avidius Nigrinus (leg. Aug. pr. pr.)	ca 110 ?	<i>FD</i> III-4, 290-295 ; Rousset 2002, pp. 91-108, n° 7-15 (repris partiellement par <i>AE</i> 2002, 1332-1334) et Meritt 1963, pp. 24-25, n° 25. <i>PIR</i> ² , A 1408 ; Puech 1992, p. 4840 ; Piso 1993, pp. 19-23, n° 3 ; Guerber 1997, p. 215.
[7] T. Calestrius Tiro Orbius Speratus	ca. 111/112 ?	<i>AE</i> 1965, 320 ; <i>AE</i> 1966, 485 ; <i>AE</i> 1997, 1530. <i>PIR</i> ² , C 223 cf. vol. VII-2, S, p. 303 et vol. VIII, T, p. 75 : Rémy 1989, pp. 90-92 n° 68 ; Tracy 1997.
[8] (L. Hedi Rufus) Lollianus Avitus	Avant 114 ?	<i>AE</i> 2002, 1314b ; <i>SEG</i> 51, 458. <i>PIR</i> ² , H 39 ?
[9] Cassius Maximus	116/117	<i>IG</i> IX-1, 61 ; <i>AE</i> 2011, 1249. <i>PIR</i> ² , C 508.
[10] C. Valerius Severus	117/118	<i>IG</i> IX-1, 61 ; <i>AE</i> 2011, 1249. <i>PIR</i> ² , V 199, Rémy 1989, pp. 298-299 n° 243.
[11] Clodius Granianus	118/119	<i>IG</i> IX-1, 61 ; <i>AE</i> 2011, 1249. <i>PIR</i> ² , C 1166.

Tableau 1. Proconsuls et légats d'Auguste propréteurs en Achaïe entre 98 et 118.